

SEMINAIRE « LE SECTEUR CARRIER : UN MONDE EN (R)EVOLUTION »

EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE WALLON

LE PLAN DE SECTEUR



Christian BASTIN
Directeur
Direction de l'Aménagement régional



Plan de l'exposé

Du décret RESA (3 février 2005) au décret RESA bis (20 septembre 2007)

- La zone d'extraction (Art. 32)
- La révision des plans de secteur
 - Conditions de fond (Art. 46)
 - Procédure (Art. 42 et suivants)





<u>La zone d'extraction</u> Prescriptions (Art 32 CWATUP)

Exploitation des carrières et dépendances

Dépôt de résidus de l'activité d'extraction

- ! Dans le respect de la protection et de la gestion parcimonieuse du sol et du sous-sol
- Autres actes et travaux autorisés à titre temporaire → Permis temporaire (non mise en péril de l'exploitation future) → (art. 88, 1°CWATUP)
- Logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage admis
- Au terme de l'exploitation : ZExt → ZEV (Décret RESA)





Révision de plan de secteur - Conditions de fond

Article 46, §1er, al. 2, 3°CWATUP = Règle de compen sation

Décret RESA

Inscription d'une nouvelle ZDU

→ Compensations ∫ planologiques alternatives

 Dispositions transitoires décret RESA (Art 101, al. 2) :
 Applicabilité immédiate

Adaptation des procédures de révision en cours





Révision de plan de secteur - Conditions de fond

Article 46, §1er, al. 2, 3°CWATUP = Règle de compen sation

Décret RESA

- Inscription d'une nouvelle ZDU
 - → Compensations ∫ planologiques alternatives

Décret RESA bis

- Inscription d'une nouvelle ZDU susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement
 - → Compensations ∫planologiques alternatives
- Précisions quant aux compensations alternatives
 - Nature (opérationnelle, environnementale, énergétique, mobilité)
 - Principe de proportionnalité
 - Prise en compte de l'impact de la ZDU sur le voisinage
- Possibilité de phasage de la réalisation de la compensation





Révision de plan de secteur - Procédure

Décret RESA

- Décision formelle de mise en révision du PdS
- Généralisation de l'EIP à toute révision PdS mais possibilité d'exemption
- Contenu de l'EIP fixé après avis CRAT / CWEDD / Autres instances
- Extension contenu EIP

ex.: suivi environnemental

Dispositions transitoires décret RESA (Art. 101, al. 1^{er}) : Les révisions PdS adoptées provisoirement peuvent être poursuivies selon les procédures antérieures



Adaptation des procédures de révision en cours non arrêtées provisoirement



Révision de plan de secteur - Procédure

Décret RESA bis

Article 42 bis nouveau (*)

- Introduction de la notion de demande et formalisation d'un contenu
- Préalablement au dépôt de la demande :
 - Information du public
 - Avis du Conseil communal
- Délais de rigueur pour l'A.P.PdS.
- EIP à l'initiative et aux frais du demandeur

Article 42, 10° bis nouveau

L'EIP comporte « les informations relatives aux compensations proposées par le GW ».



(*) seulement applicable aux zones d'activité économique et aux zones d'extraction



Diagramme Révision PdS (Art. 42bis nouveau)

Demande de révision du PdS adressée au CC Information du public (par le demandeur) Avis du CC 60 jours sinon réputé favorable

Demande de révision du PdS adressée au GW

Etablissement avant-projet PdS

AGW | décidant mise révision PdS | adoptant | avant-projet PdS | projet contenu EIP

Envoi avant-projet PdS au demandeur par le GW

60 jours

Consultation CRAT / CWEDD / Autres instances sur projet de contenu EIP (30 jours sinon réputé favorable)

AGW adoptant contenu EIP

60 jours + rappel 30 jours, sinon réputé défavorable





Désignation auteur EIP (par le demandeur)

Réalisation EIP (à l'initiative du demandeur) + info CRAT

AGW adoptant projet PdS

Enquête publique (45 jours)

Avis des Conseils Communaux (45 jours sinon réputé favorable)

Consultation CRAT / CWEDD / Autres instances (60 jours sinon réputé favorable)

AGW adoptant PdS

Publication au MB, notification aux communes et publicité





Révision de plan de secteur - Procédure

Contenu du dossier de base (Article 42 bis)

- Justification (art 1er CWATUP)
- Périmètre
- Situation existante (de droit / de fait)
- Rapport justificatif des projets analysés et non retenus
- Une ou plusieurs propositions d'APPdS (1/10.000ème)
- Prescriptions supplémentaires (éventuellement)
- + Avis du Conseil communal





Ne comporte pas les compensations



Révision de plan de secteur Procédure (Article 42 bis)

Phase préalable d'information / consultation

Demande de révision PdS adressée aux Communes (Demandeur)

15 jours minimum Publication de l'avis (Demandeur)

Affichage de l'avis (Communes)

60 jours sinon réputé favorable

Réunion d'information (Demandeur)

Collège demandeur

30 jours

Transmission PV au (Commune)

Gouvernement wallon demandeur

Avis Conseils Communaux

Observations adressées au



Code Environnement

Art D.71 → Art. D.29-5 et 6

R. 41-1 à 5



Révision de plan de secteur - Procédure Réalisation EIP (Article 42 bis)

AGW adoptant contenu EIP

Choix de l'auteur d'EIP (doublement agréé) par le demandeur

Notification du choix au GW

Possibilité de récusation par le GW

15 jours

Réalisation EIP

Transmission au GW de l'EIP terminée par le demandeur

Info CRAT (par le GW)



